



## **OBJET : SUGGESTIONS DE MODIFICATIONS OU DE BONIFICATIONS AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES**

---

### **1. COMPLEXITÉ DU PROGRAMME**

- Le calcul des contributions : impacts encore trop grand de la contribution des parents (qui bien souvent contribuent très peu ou pas du tout), diminution du revenu protégé lors de la 2<sup>e</sup> année d'aide financière ou disparition complète en cas de versement de frais de réputé inscrit.
  
- L'existence de deux programmes d'aide financière différents (temps plein, temps partiel) : il serait beaucoup plus simple de les regrouper et permettre à la population étudiante de choisir celui qui lui convient pour chaque période d'études selon la situation.
  
- Les limites de mois d'admissibilité et d'endettement par cycle d'études à l'université : le parcours scolaire de la clientèle étudiante n'est plus linéaire. Beaucoup se perfectionnent avec plusieurs certificats, baccalauréats ou encore deux maîtrise afin de répondre aux exigences du marché du travail. Plusieurs, trop, se voient contraints(es) d'effectuer une demande dérogatoire puisque pour accéder à des programmes contingentés (médecine, droit, pharmacie, médecine dentaire), elles et ils doivent effectuer des études antérieures dans d'autres programmes universitaires afin d'augmenter leur côte ou obtenir les préalables nécessaires. Il serait plus réaliste de construire une seule et grande limite de mois d'admissibilité et d'endettement pour l'ensemble des études universitaires.
  
- Les ressources financières de l'étudiant(e) : la gestion du dossier des exonérations de frais de scolarité irrite particulièrement les Fondations, organismes donateurs et établissements d'enseignement qui souhaitent que le soutien financier apporté aux étudiantes et étudiants soit représentatif d'une aide dans leurs études supérieures. La véritable exonération des frais de scolarité n'est possible que dans les cas de perfectionnement d'employés des établissements d'enseignement qui n'ont pas de frais de scolarité sur leur facture étudiante.

## **2. LES COMMUNICATIONS**

- Parfois trop tardives ou pas assez réactives : par exemple, cas récent, le retrait de l'admissibilité de certains programmes à l'éligibilité aux bourses de soutien aux stagiaires. Beaucoup d'étudiantes et étudiants auraient effectué des choix de stages différents avec cette information en main.
- Le recours à la demande dérogatoire : solution proposée parfois trop rapidement par les agents de la ligne de soutien aux étudiantes et étudiants.
- Les déclarations mensongères : clarifier les critères qui déterminent ce qu'est une déclaration mensongère et la communication de ceux-ci à la clientèle étudiante et aux partenaires des bureaux d'aide financière.

## **3. DÉFICIENCE FONCTIONNELLE MAJEURE**

- Iniquité entre les dossiers : relié à l'imputabilité du diagnostic du médecin et sa façon de remplir le formulaire. On ne peut accepter qu'il y ait autant d'impacts sur le parcours de certains(es) étudiants(es) dû à l'intérêt ou la compréhension du personnel médical face au formulaire à compléter.
- Urgence d'agir : bien que nous sentons un engagement et l'intention de l'Aide financière aux études de modifier l'analyse et le traitement des reconnaissances DFM, le statu quo n'est plus un option. Ce sont des dossiers sensibles, qui pour certains se sont retrouvés dans le rapport de la protectrice du citoyen en mars dernier.

## **4. DEMANDES DÉROGATOIRES**

- Délais des réponses et de l'octroi de l'aide de dernier recours : malgré les améliorations, le délai entre le dépôt de la demande et la réception de l'aide de dernier recours doit être revu. On parle ici d'une population étudiante placée dans des conditions financières d'une précarité extrême.

---

**Document préparé par :**

L'Association québécoise des responsables de l'aide financière aux étudiants

Le 26 août 2022